

Cellule anti-graffitis AUTORISATION D'INTERVENTION

	••••••••••••••••••
Je soussigné(e)	
Demeurant à	
Tél	
propriétaire de l'immeuble	
sis à St-Pryvé St-Mesmin au n°	
ou syndic de copropriété de l'immeuble	
sis à St Pryvé St Mesmin au n°	
Dûment autorisé par une délibération de l'assemblée générale en date du / /	
Donne pouvoir à la Ville de St-Pryvé St-Mesmin, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2002, de procéder pour mon (le) compte et sous ma (la) responsabilité (de la copropriété) à l'enlèvement des graffitis sur	
Cette opération, justifiée par l'intérêt de préserver l'environnement, est réalisée gratuitement.	
Cette autorisation est délivrée pour toutes les interventions nécessaires à cette même adresse et à retourner dans un délai de 3 semaines maximum. Faute de quoi, la commune se réserve le droit de ne pas intervenir.	
Je dégage la Ville de St -Pryvé St-Mesmin de toute responsabilité et renonce à intenter tout recours à son encontre en cas de désordres imputables à cette intervention.	
Fait à, l	le
	Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)